

AVIS DE CONCOURS

La Ville de Toulouse organise au titre de l'année 2016 le concours de
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE
Catégorie C – Femme / Homme

Catégorie : C

Type d'accès : concours externe

Nombre de poste ouverts au concours externe : 60 postes

Epreuves écrites : le jeudi 18 février 2016 (la date des épreuves est donnée à titre prévisionnel et susceptible de modifications. La collectivité se réserve le droit de modifier les dates et lieux des épreuves pour en assurer le bon déroulement).

Les épreuves se dérouleront à Toulouse et dans son agglomération.

Ce concours doit permettre l'établissement d'une liste d'aptitude à la mi-juillet **qui aura valeur nationale avec une durée de validité de 3 ans.**

DOSSIER DE CANDIDATURE

Dates du retrait des dossiers d'inscription : **du jeudi 12 novembre au lundi 14 décembre 2015 inclus.**

- **Par voie électronique** sur le site internet de la Ville de Toulouse <http://www.toulouse.fr/web/la-mairie/recrutement/concours>. Ces dossiers pourront être complétés en ligne et imprimés.
- **Par voie postale** à Mairie de Toulouse, Direction des Ressources Humaines, Service Formation Concours et Stages, Concours de gardien de police municipale, 32 Rue Valade, 31000 Toulouse. La demande devra être accompagnée d'une enveloppe format A4, affranchie au tarif en vigueur et libellée aux nom et adresse du candidat.
- **Par retrait** à l'accueil de la Direction des Ressources Humaines, au rez de chaussée du bâtiment Valade, 32 rue Valade, 31 000 Toulouse, aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : le **21 décembre 2015 (Cachet de la poste faisant foi)**. Pour les modalités de dépôt, se reporter au dossier d'inscription.

Tous renseignements complémentaires, notamment sur les conditions d'accès à ce concours et la nature des épreuves du concours seront consultables sur le site internet de la Ville de Toulouse à <http://www.toulouse.fr/web/la-mairie/recrutement/concours> ou sur demande écrite adressée à Mairie de Toulouse, Direction des Ressources Humaines, Service Formation Concours et Stages, Concours de gardien de police municipale, 32 rue Valade, 31 000 Toulouse à compter du 12 novembre 2015.

Tout dossier déposé ou posté hors délai sera rejeté.

Aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE

Le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau V (brevet des collèges, CAP, BEP, etc.) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Des dérogations aux conditions de diplôme sont possibles : se reporter au dossier d'inscription.

Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de 18 au minimum.

LES EPREUVES

Les épreuves d'admissibilité

Nature des épreuves	Durée	Coef.
1. Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.	1h30	3
2. La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte.	1h00	2

Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Ces derniers passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury, disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.

Les épreuves d'admission

Nature des épreuves	Durée	Coef.
Un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques.	20mn	3
Des épreuves physiques : - Une épreuve de course à pied - Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation.		1

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.